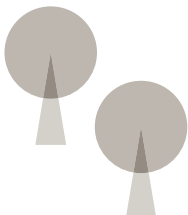
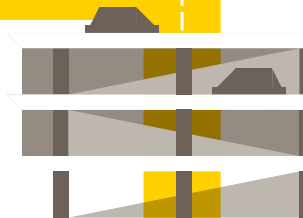




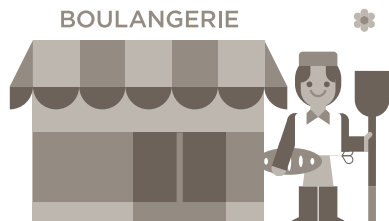
DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

REDEVANCE SPÉCIALE

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS



✿ TRIER / COLLECTER / VALORISER



Avec le soutien de :



COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

UNE TARIFICATION JUSTE ET INCITATIVE



QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

C'est une facturation en adéquation avec le volume de déchets produits, qui vient en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

POURQUOI ?

Pour responsabiliser les producteurs de déchets et les encourager à la réduction et au tri des déchets en cohérence avec la politique Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage de l'Eurométropole de Strasbourg.



Réduire
À LA SOURCE



Réutiliser
ET FAIRE DURER



Recycler
ET VALORISER



POUR QUI ?

Tous les professionnels desservis par le service Collecte et valorisation des déchets :

- **Soumis à la TEOM et produisant plus de 770 litres de déchets par semaine** : artisans, associations, commerçants, entreprises...
- **Non soumis à la TEOM** : établissements publics, administrations, associations...



Que dit la réglementation ?

Les professionnels sont dans l'obligation d'assurer la gestion de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être en mesure de justifier le mode choisi pour y parvenir. Pour cela, ils peuvent soit recourir au service public de collecte des déchets, soit faire appel à un prestataire privé.



À PARTIR DE QUAND ?

L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place la redevance spéciale à partir de 2013. Par mesure d'exemplarité, les établissements non soumis à la TEOM ont été les premiers concernés.

La généralisation à l'ensemble des professionnels a ensuite débuté en 2015 et il reste à ce jour environ 1 000 professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine qui doivent progressivement passer de la TEOM à la redevance spéciale.

Le démarchage se fera de manière progressive en 2 ans en respectant le phasage géographique suivant :

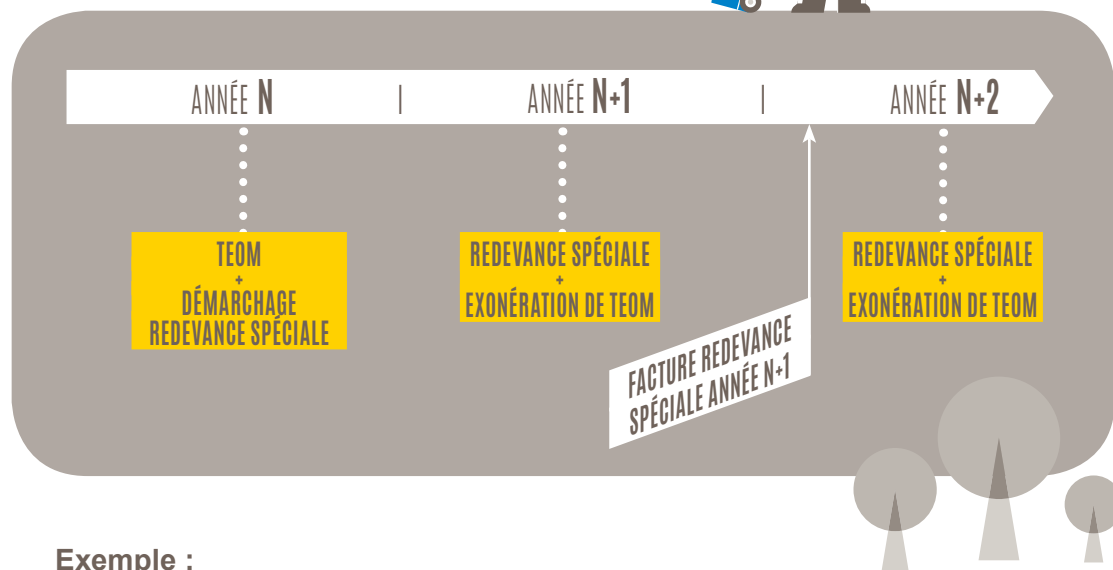
ANNÉE 2020

Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Strasbourg-Nord, Strasbourg-Centre.

ANNÉE 2021

Le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les professionnels concernés par ce zonage seront contactés individuellement par notre service clientèle et un rendez-vous terrain sera réalisé.



Exemple :

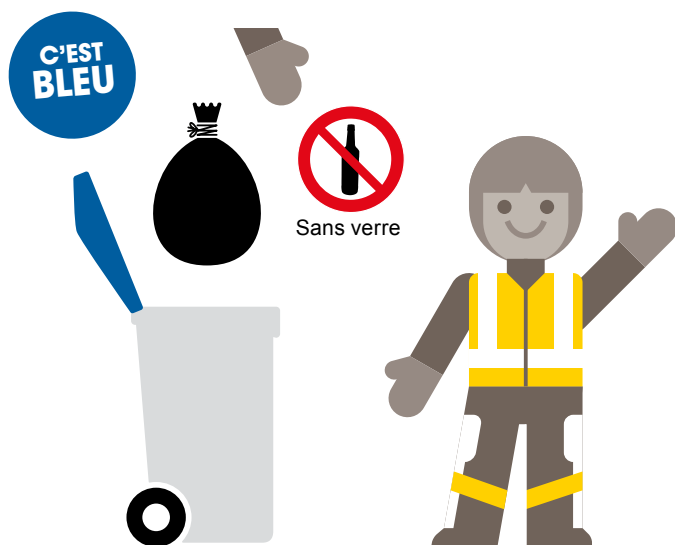
un professionnel situé à Schiltigheim et produisant 1 500 litres de déchets par semaine sera démarché en 2020 mais restera sous TEOM.

Il passera à la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2021 et sera exonéré de TEOM.

Il recevra sa facture de l'année 2021 à terme échu, soit début 2022.

QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

Tous les déchets assimilables aux déchets ménagers résiduels : films et barquettes en plastique, restes alimentaires, polystyrènes, couches, serviettes papier...



Des contrôles réguliers permettent de vérifier la conformité des déchets jetés dans le bac bleu.

Le non-respect des consignes peut entraîner la suspension du service.

POUR TOUS VOS AUTRES DÉCHETS



Papiers et cartons, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques, déchets dangereux, piles, gravats, déchets verts, bois, déchets liquides, encombrants, pneus, destruction de papiers confidentiels, verre...

Vous trouverez toutes les solutions pour trier et gérer vos déchets sur les déchèteries dédiées aux professionnels ou en consultant le site : <http://dechets-entreprises-alsace.agat.net/Accueil>



Les professionnels n'ont pas accès aux déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, réservées aux particuliers.

UN TARIF UNIQUE ET ÉQUITABLE POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS !

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume des contenants mis à disposition et du service rendu. Les tarifs sont votés annuellement par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.



Veuillez vous reporter aux tarifs joints.

PART FORFAITAIRE D'ACCÈS AU SERVICE

Elle dépend :

- du nombre de bacs
- de la fréquence de collecte



PART LIÉE AU SERVICE RENDU

Elle dépend :

- du nombre de bacs
- du volume des bacs
- de la nature des déchets traités
- de la fréquence de collecte



FOIRE AUX QUESTIONS

Est-il nécessaire d'établir un contrat ?

Non, tout professionnel qui remplit les conditions fixées par l'Eurométropole de Strasbourg est de fait soumis à la redevance spéciale, sans cadre contractuel, sauf s'il apporte la preuve qu'il ne bénéficie pas du service public de gestion des déchets.

Quels sont les volumes de bacs proposés ?

Un chargé de clientèle pourra vous proposer une gamme variée de contenants en fonction des volumes de déchets que vous produisez, de l'espace de stockage disponible, des conditions d'accès aux bacs et des contraintes de collecte.

Quand et comment dois-je régler ma redevance spéciale ?

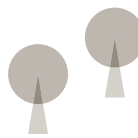
Une facture est établie 1 fois par an, à terme échu, payable sous 30 jours auprès du comptable public de l'Eurométropole de Strasbourg, selon les modalités en vigueur.

Que faire si mon bac est cassé (usure normale) ?

Contactez le service clientèle dédié par téléphone ou courriel pour réparation ou remplacement du bac. Cette prestation est comprise dans le forfait d'accès au service.

Que faire en cas de changement d'adresse ou d'activité ?

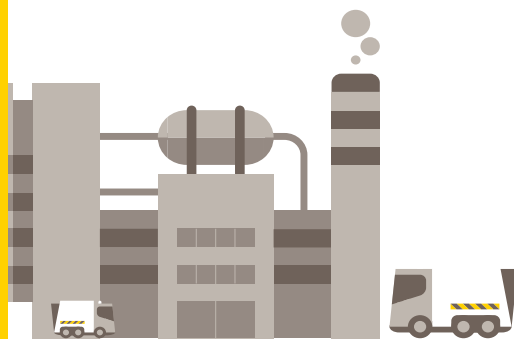
Tout changement doit être communiqué par écrit au service clientèle du service Collecte et valorisation des déchets dans un délai de 30 jours à l'aide du formulaire de déclaration dédié.



POUR LA GESTION RESPONSABLE
DE VOS DÉCHETS, VOUS AVEZ CHOISI
L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Un service clientèle dédié :

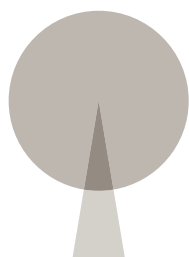
- pour vous préciser les conditions administratives et techniques de mise en place du service de collecte des déchets envisageables à votre adresse
- pour vous conseiller sur le choix du volume des bacs et la réduction de vos déchets



**SERVICE CLIENTÈLE COLLECTE
ET VALORISATION DES DÉCHETS**

Tél. 03 68 98 51 88

Courriel : dechets.pro@strasbourg.eu



• Ville et Eurométropole de Strasbourg
• 1 parc de l'Étoile • 67076 Strasbourg cedex
• Tél. 03 68 98 50 90
• www.strasbourg.eu
•
•
•